

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 05 décembre 2017**

**DELIBERATION N° 212/11/2017 : AMENAGEMENTS URBAINS D'ESPACES PUBLICS DANS LE COEUR DE VILLE DE MONTAUBAN - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TERRASSEMENTS VRD - PIERRE - MOBILIER URBAIN) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

**Absente Excusée : 1**

Madame, Aline CASTILLO.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°25/3/2016 du 3 mars 2016,

Dans le cadre du projet d'aménagements urbains du cœur de ville, le Conseil Communautaire avait précédemment été saisi pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, les études sont finalisées, les fouilles préventives ont été réalisées par l'INRAP et la procédure pour la sélection des entreprises qui réaliseront les travaux est en cours.  
Le début des travaux est ainsi programmé pour le premier trimestre 2018.

Le coût de réalisation des travaux est aujourd'hui estimé à 8 037 023 € HT, option comprise.  
Les dépenses sont prises en charge à la fois par la Ville de Montauban et par le Grand Montauban en fonction de leurs domaines de compétences respectifs.

Au regard de la nature de l'opération, certaines des dépenses engagées pourraient être éligibles à l'obtention de subventions tant de la part du Département que de l'État.

Ces dépenses éligibles portent sur les lots du marché « Terrassements-VRD », « Pierre » et « Mobilier Urbain ».

Elles représenteraient donc un montant global de 5 699 105,00 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions auprès de ces deux cofinanceurs conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux éligibles	5 699 105,00 €	Département	148 000,00 €
		État	640 520,00 €
		Autofinancement	4 910 585,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 699 105,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 699 105,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de l'État et du Département,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec l'État et le Département.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de l'État et du Département,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec l'État et le Département.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**08 DEC. 2017**

De sa publication le :

**08 DEC. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

